



AVIS AUX RIVERAINS et RIVERAINES

Namur, le décembre 2025

Infos stationnement en
temps réel (mise à jour
le 01/012026) ↓



Réorganisation du stationnement dans le centre-ville : Toutes les rues de la Corbeille passent en zone rouge (hors zones mauves)

Madame, Monsieur

A partir du 1^{er} janvier 2026, les zones verte et orange situées dans la corbeille seront transformées en zone rouge.

Dans le cadre de la politique communale de mobilité et de stationnement, la Ville de Namur a décidé d'adapter le régime de stationnement dans le centre-ville afin de simplifier et d'harmoniser les règles applicables.

Ainsi, l'ensemble des rues de la Corbeille sera classé en zone rouge, en complément des zones mauves.

Cette réorganisation vise à rendre le plan de stationnement plus lisible et à favoriser une meilleure rotation des véhicules dans les quartiers centraux.

Pourquoi cette évolution ?

Actuellement, cinq types de réglementation coexistent dans la Corbeille (zones mauves, rouges, vertes, oranges et bleues). Cette complexité nuit à la compréhension et à l'efficacité du dispositif.

Le passage à un système simplifié, fondé sur les seules **zones rouges et mauves** permettra de :

- Garantir une **rotation plus fluide** des véhicules,
- Maintenir une **meilleure disponibilité** des emplacements pour les habitants et habitantes, visiteurs et visiteuses ainsi que pour les commerces,
- Favoriser une **cohérence d'ensemble** entre les différents quartiers du centre-ville.

Cette mesure accompagne la piétonisation progressive du centre et la réduction du nombre total d'emplacements tout en assurant une gestion plus équitable des places disponibles.

Pour rappel, les zones mauves offrent 30 minutes gratuites de stationnement et sont destinées aux arrêts de courte durée (achats rapides, chargement ou déchargement). Elles sont réglementées tous les jours de 7h30 à 18h00, excepté les dimanches et jours fériés, avec une durée maximale autorisée de deux périodes de 30 minutes non consécutives par jour.

Contact :



Comment fonctionnera la zone rouge dans votre rue ?

Le stationnement des véhicules, sans carte de riverain, est limité à **3h, du lundi au samedi de 9h à 17h (hors jours fériés)**.

Le véhicule doit avoir quitté l'emplacement de stationnement au plus tard à l'expiration de la durée de stationnement autorisé.

Tarif : 1 € pour la première heure, 2 € pour la deuxième, 3 € pour la troisième.

Ticket gratuit 30 minutes une fois par jour.

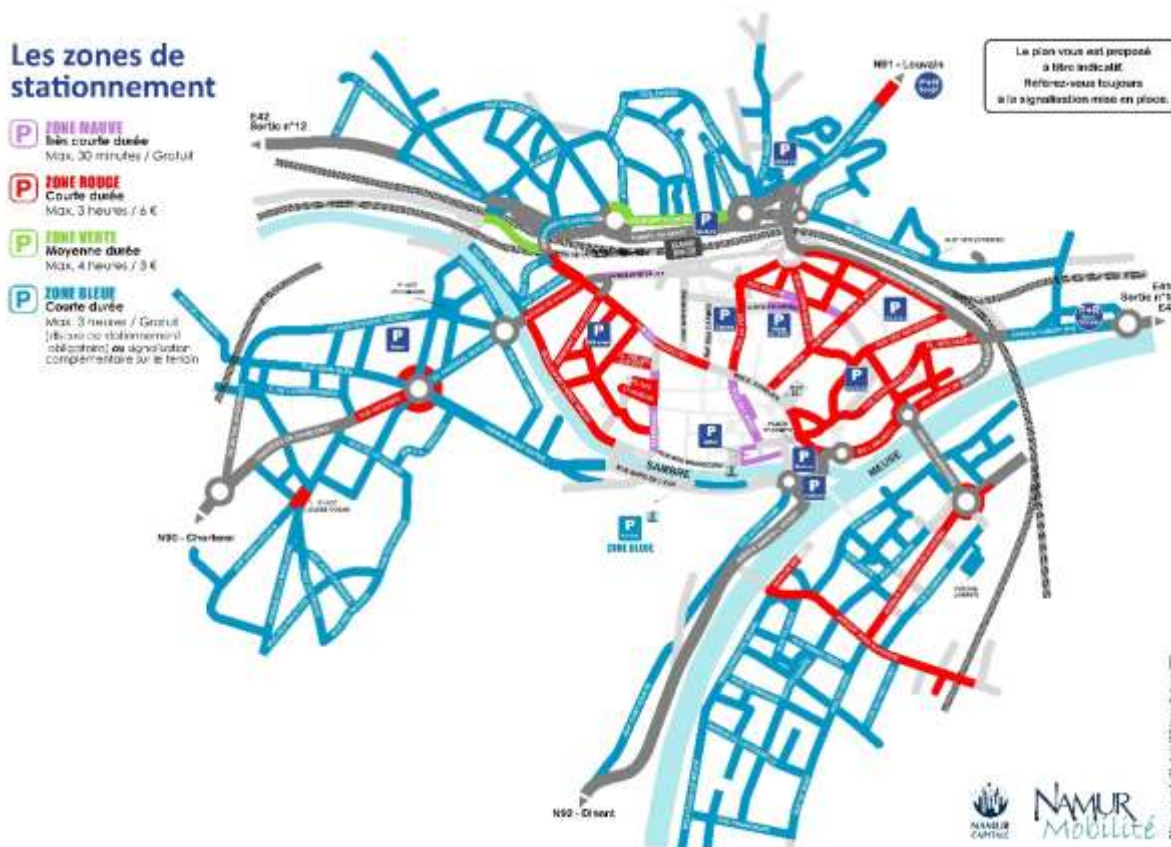
Avec apposition de la carte de riverain :

Il est permis aux habitantes et habitants de la rue concernée par la zone rouge de bénéficier d'une carte les autorisant à stationner leur véhicule dans l'entièreté de la zone rouge de la Corbeille sans limite de temps.

Personnes à mobilité réduite (PMR) :

Exemption du tarif et de la limitation horaire, moyennant demande d'immunisation (permanente ou ponctuelle) auprès de l'administration communale.

Plan de stationnement à partir du 1^{er} janvier 2026



La Ville de Namur vous remercie pour votre compréhension et votre collaboration. Ensemble, contribuons à une mobilité plus fluide, plus équitable et plus cohérente dans la Corbeille.

Contact :

Département des Voies Publiques (DVP) - Gestion du Stationnement
081 24 65 84 – gestion.stationnement@ville.namur.be